

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle,  
énergétique et numérique

---

**Décision du 22 décembre 2025**

**définissant le prix retenu pour la valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour l'année 2026 en application du IV de l'article D. 221-20 du code de l'énergie**

NOR : ECOR2535986S

**Publics concernés :** *bénéficiaires et demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.*

**Objet :** *Définition du prix retenu en euros par tonne de dioxyde de carbone pour la valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour l'année 2026 en application de l'article D. 221-20 du code de l'énergie.*

**Entrée en vigueur :** *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

**Application :** *la présente décision est un texte autonome.*

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,**

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7, R.221-16, R.221-17 et D.221-20 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 229-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Conformément au mode de calcul défini par l'article 8-4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 susvisé, le prix retenu pour la valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre (en euros par tonne de dioxyde de carbone) pour les opérations engagées au cours de l'année 2026 est fixé à 73,23 euros/tonne équivalent dioxyde de carbone.

## **Article 2**

La présente décision s'applique aux opérations d'économies d'énergie engagées au cours de l'année 2026.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

Fait le 22 décembre 2025

Pour le ministre et par délégation :

La directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

D. SIMIU